Accusé de réception en préfecture 069-216902023-20240403-DCM-20240403-6-DE Date de télétransmission : 08/04/2024 **République Française**ion préfecture : 08/04/2024

#### COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

#### Arrondissement de Lyon

### Métropole de Lyon

#### **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

art. 16 Code Municipal: 35

en exercice :

qui ont pris part à la

délibération

35

35

Séance du 3 avril 2024

Liste des délibérations publiée le 11 avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour

de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

#### OBJET

6

Avenants aux marchés publics d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET. NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE (pouvoir à Mme BAZAILLE jusqu'au rapport n° 2), ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS. LATHUILIÈRE, MIHOUBI. KOWALSKI, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres absents excusés: MM. REPLUMAZ (pouvoir à Mme LATHUILIÈRE), GILLET (pouvoir à M. SCHMIDT).

Monsieur BARRELLON, Adjoint au Maire, explique que pour ses besoins en chauffage et eau chaude sanitaire, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a un marché public « d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville » décomposé en deux lots et attribués à deux opérateurs distincts :

- pour le lot n°1 « bâtiments communaux (hors piscine) » : le marché n°2020-01301 a été conclu avec la société ENGIE Solutions ;
- pour le lot n°2 « piscine du Kubdo » : le marché n°2020-01302 a été conclu avec la société DALKIA SA.

Ces marchés ont été notifiés le 31 juillet 2020 pour une durée de cinq ans, reconductible une fois pour une période de 3 ans.

Le décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021 a prévu de nouvelles obligations réglementaires au titre des Certificats d'Économies d'Exergie (CEE), lesquelles doivent être prises en compte dans le cadre du contrat de fourniture et de gestion d'énergie.

Il est nécessaire de conclure pour chaque marché un avenant ayant pour objet d'intégrer le coût des CEE en €/MWH dans le prix de la prestation de fourniture et gestion de l'énergie (prestation P1), à compter du 01/01/2024.

Pour chacun des marchés, la nouvelle composante du P1« CEE » ainsi ajoutée est révisée selon la formule précisée dans les projets d'avenant (en pièces-jointes). Les avenants prennent effet au 1er janvier 2024.

La commission d'appel d'offres pour avis a été réunie pour avis le 11 mars 2024, conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales. Ladite commission d'appel d'offres a émis un avis favorable (6 voix pour).

Sur le fondement de l'article R2194-2 du code de la commande publique, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER l'intégration de la composante CEE au P1 et la précision de la formule de révision portant sur le coût de cette composante, pour les marchés « d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville » n°2020-1301 « bâtiments communaux (hors piscine) » et n°2020-1302 « piscine du Kubdo »,
- AUTORISER madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société ENGIE ENERGIE SERVICE, titulaire du marché n°2020-1301,
- AUTORISER madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société DALKIA SA, titulaire du marché n°2020-1302.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité,

(4 abstentions : Y LATHUILIÈRE, pouvoir à Y. LATHUILIÈRE pour S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, C. KOWALSKI),

- APPROUVE l'intégration de la composante CEE au P1 et la précision de la formule de révision portant sur le coût de cette composante, pour les marchés « d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville » n°2020-1301 « bâtiments communaux (hors piscine) » et n°2020-1302 « piscine du Kubdo »,
- AUTORISE madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société ENGIE ENERGIE SERVICE, titulaire du marché n°2020-1301,
- AUTORISE madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société DALKIA SA, titulaire du marché n°2020-1302.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J.: projets d'avenants pour chacun des deux marchés

Pour copie conform Le Maire,

Véroxique SARSELLI



## EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE DE LA VILLE Ville de SAINTE FOY LES LYON

**AVENANT N°3** 



#### **DESIGNATION DES PARTIES**

Concernant:

#### **VILLE DE SAINTE FOY LES LYON**

10 rue Deshay 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

Représenté(e) par

Madame Véronique SARSELLI, agissant en qualité de Maire

Ci-après désignée par « LE CLIENT »

D'une part,

Εt

**ENGIE ENERGIE SERVICES**, Société Anonyme au capital de 698 555 072 euros, dont le siège social est situé 1 place des Degrés 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 552 046 955, ou toute société qui se substituerait et détiendrait une participation égale ou supérieure à 50% du capital social de ENGIE ENERGIE SERVICES SA.

Représentée par **Jean Michel PLANES** Directeur régional Lyon Métropole d'ENGIE Solutions, sise 127, avenue Barthélémy Buyer 69246 LYON CEDEX 05

Ci-après désignée par « LE PRESTATAIRE »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



#### PREAMBULE:

Considérant d'une part, qu'il est de son devoir de conseil de préciser au CLIENT que de nouvelles obligations au titre des **Certificats d'Economie d'Energies (CEE)** à travers le décret no 2021-1662 du 16 décembre 2021 doivent être prises en compte dans le cadre du contrat et considérant d'autre part que la clause de Hardship (article 9 des conditions générales) permet la révision du contrat en cas de changement économique, LE PRESTATAIRE a sollicité auprès du CLIENT, la révision des dispositions contractuelles afin d'y intégrer les **nouvelles exigences réglementaires** relatives au CEE.

#### **Article 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'ajouter une composante **Obligation CEE** en lien avec le décret no 2021-1662 du 16 décembre 2021

Une nouvelle redevance **Obligation CEE** sera facturée mensuellement. Elle sera le produit de la composante unitaire CEE par la quantité de gaz consommé.

#### Article 2 - REVISION DE PRIX

Le terme CEE sera révisé à chaque facture

Avec CEE=(CGN \* CEECL) + ( CGN \* Cprécarité \* CEEPR)

Et

CGN : valeur du coefficient réglementaire d'obligation d'économie d'énergie, exprimée en MWh cumac par MWh d'énergie finale pour le gaz naturel à la date de facturation en juillet 2023, CGN : 0.485

CEECL : valeur moyenne mensuelle du marché publié sur le site C2EMarket des certificats d'économies d'énergie classiques à la date de facturation en juillet 2023 : CEECL = 7.76

Cprécarité : valeur du coefficient réglementaire d'obligation d'économies d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique à la date de facturation En juillet 2023 : Cprécarité = 0.62

CEEPR : valeur moyenne mensuelle du marché publié sur le site C2EMarket des certificats d'économies d'énergie précarités à la date de facturation En juillet 2023 : CEEPR = 7.96

A titre d'information, le terme CEE du mois de juillet 2023 est de 6,16 €/MWh PCS.



#### Article 3 - PRISE D'EFFET

La prise d'effet du présent avenant est fixée au 01/01/2024. Sa durée est celle du Contrat de base auquel il se rapporte.

#### **Article 4 - CLAUSES DIVERSES**

Toutes les clauses du contrat de base s'y rapportant, non contraires au présent avenant sont réputées valables.

**POUR LE CLIENT** 

Date : Signature :

Nom:

**POUR LE PRESTATAIRE** 

Nom: M. Jean Michel PLANES

Date :

Signature:



# COMMUNE DE SAINTE FOY LES LYON 10 RUE DESHAY 69110 SAINTE FOY LES LYON

Exploitation des installations de génie climatique de la Ville Lot n'2 Piscine du Kubdo

Avenant 4 – Composante CEE



| FN | JTE          | ŔΕ | 1 | FS.      | SOL     | ISS | IDI | <b>NES</b> |
|----|--------------|----|---|----------|---------|-----|-----|------------|
|    | <b>ч</b> , , | `- |   | $ \circ$ | $\circ$ |     | -   | 1-0        |

| <b>COMMUNE DE SAINTE FOY LES LYC</b> | N |
|--------------------------------------|---|
| 10 RUE DESHAY                        |   |
| 69110 SAINTE FOY LES LYON            |   |

Représentée par : Madame Le MAIRE

Ci-après désigné par « LE CLIENT »

D'une part,

et 🗄

#### LA SOCIETE DALKIA:

Anciennement situé à Saint-André-Lez-Lille (59350), 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le siège social de Dalkia est établi depuis le 25 septembre 2023 à l'adresse suivante : PANORAMA, 204 rue Sadi Carnot 59350 Saint-André-Lez-Lille. Et l'adresse du siège régional est la suivante :

Agence Commerciale Rhône-Alpes Habitat et collectivités Immeuble Le Kaly
15A avenue Albert EINSTEIN
69100 VILLEURBANNE

Représentée par Rémy BRUNETTI agissant en qualité de Directeur de l'agence commerciale Rhône-Alpes dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par « DALKIA »

D'autre part,



Une nouvelle réglementation relative aux obligations d'économies d'énergie est mise en place postérieurement à la conclusion de votre contrat d'exploitation de base, en y incluant une composante Certificats d'Economies d'Energie (CEE) définie par des coefficients réglementaires. Cette composante CEE sera facturée au 1er janvier 2024 en complément des factures contractuelles en lien avec votre consommation de gaz naturel (chauffage et ECS le cas échéant). La composante P1CEE sera révisée conformément à la formule suivante :

#### En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit.

#### Article 1 – Facturation de la composante CEE selon la formule de révision

L'article « Prix » du contrat de base est complété par l'intégration d'une ligne supplémentaire nouvelle composante P1CEE comme suit et révisée selon la formule suivante :

#### 1- Formule de révision

P1CEE (en 
$$\frac{\notin HT}{an}$$
) = QT (en MWh PCS) x Prix CEE (en  $\frac{\notin HT}{MWh PCS}$ )

$$P\ CEE = P\ CEE_0 \times \frac{CEE\ Gaz \times \left(C2Emarket\ Classique + CEE\ Pr\'{e}carit\'{e} \times C2Emarket\ Pr\'{e}carit\'{e}\right)}{CEE\ Gaz_0 \times \left(C2Emarket\ Classique_0 + CEE\ Pr\'{e}carit\'{e}_0 \times C2Emarket\ Pr\'{e}carit\acute{e}_0\right)}$$

Avec:

QT

La quantité de gaz naturel consommée en MWh PCS

**PrixCEE** 

Prix en € HT/ MWh PCS du P1CEE valeur à date de facturation du mois

**PrixCEEo** 

Prix en € HT/ MWh PCS valeur au 01 octobre 2023 : 5.80 € HT/MWh PCS

CEEGaz

Coefficient d'obligation CEE Classique du gaz naturel en vigueur, exprimé en MWh cumac classique / MWh PCS en vigueur pour le mois de facturation

CEEPrécarité

Coefficient d'obligation CEE Précarité du gaz naturel en vigueur, exprimé en MWh cumac précarité / MWh cumac classique, en vigueur pour le mois de

facturation

C2Emarket

Précarité Terme variable exprimé en € HT / MWh cumac précarité, (source : C2Emarket / données SPOT mensuelles) en vigueur pour le mois de facturation Avenant 4 –Commune de Saint Foy les Lyon 3



CEEGaz0 Coefficient d'obligation CEE Classique du gaz naturel en vigueur, exprimé en

MWhcumac classique / MWh PCS en date de valeur au 01 octobre 2023, soit

0,485 MWhcumac classique / MWh PCS

CEE Précarité 0 Coefficient d'obligation CEE Précarité du gaz naturel en vigueur, exprimé en

MWhcumac précarité / MWhcumac classique, en date de valeur au 01 octobre

2023, soit 0,620 MWhcumac précarité / MWhcumac classique

C2Emarket Classique0 Terme variable exprimé en € HT / MWhcumac classique, (source : C2Emarket /

données SPOT mensuelles) en date de valeur au 01 octobre 2023, soit 8,18 €

HT/ MWhcumac classique

C2Emarket Précarité0 Terme variable exprimé en € HT / MWhcumac précarité, (source : C2Emarket /

données SPOT mensuelles) en date de valeur au 01 octobre 2023, soit 8,43 €

HT / MWhcumac précarité

#### Article 2 - Entrée en vigueur, prise d'effet et durée de l'avenant

Le présent Avenant prend effet à compter du 1er Janvier 2024 et ce jusqu'à la fin de contrat actuel.

#### Article 3 - Stipulations générales

Toutes les clauses et conditions du Contrat non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Villeurbanne, le 17/10/2023

Α

, le

LE PRESTATAIRE

LE CLIENT

Rémy BRUNETTI

Directeur d'Agence Commerciale Habitat-Collectivités